



## GUIDE PRATIQUE à l'intention des retraités, des personnes âgées et de leurs familles. Comparatifs

### Comparaisons des différents établissements

	<b>EHPA ou Foyer logement</b>	<b>EHPAD ou Maison de retraite</b>
<b>Public</b>	<b>Personnes âgées autonomes</b> dans les actes de la vie quotidienne mais nécessitant un environnement sécurisé	<b>Personnes âgées en perte d'autonomie et dépendantes et/ou atteintes de pathologies lourdes</b> , nécessitant une surveillance médicale constante.
<b>Types d'hébergement</b>	Studios, T1 ou T2	Chambres partagées ou individuelles
<b>Statut</b>	Public (CCAS, Intercommunal) et privé (associatif, lucratif)	Public (CCAS, Intercommunal, Hospitalier) et privé (associatif, lucratif, congréganiste)
<b>GIR des personnes à l'entrée dans l'établissement</b>	5 et 6	1, 2, 3 et 4
<b>GIR des personnes hébergées</b>	5 et 6	1, 2, 3 et 4
<b>Coût (approximatif)</b>	600 € à 800 €	1 500 € à 2 500 €

## Comparaisons des trois tarifs

	Tarif	Que couvre le tarif	Qui prend en charge
<b>Tarif hébergement</b>	Le tarif hébergement est le même pour tous les résidents.	<p>Le tarif est le même pour tous les résidents d'un même établissement puisqu'il vient couvrir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le coût du service hôtelier,</li> <li>▪ L'ensemble des prestations d'administration générale, d'entretien et d'animation.</li> </ul>	<p>→ <b>Prise en charge par la personne âgée, ses obligés alimentaires et/ou le Conseil général (aide sociale).</b></p> <p>→ <b>Prise en charge partielle par les allocations logements (APL ou AL).</b></p>
<b>Tarif dépendance</b>	<p>Le tarif est fixé par le Conseil général pour tous les résidents, selon leur niveau de dépendance (déterminé par la grille Aggir).</p> <p><u>Ce tarif est divisé en 3 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ GIR 1 et 2</li> <li>▪ GIR 3 et 4</li> <li>▪ GIR 5 et 6 (tarif prévention)</li> </ul>	<p>Il couvre l'ensemble des prestations d'aide et de surveillance nécessaires à l'accomplissement des actes essentiels de la vie qui ne sont pas liés aux soins que la personne âgée est susceptible de recevoir.</p>	<p>→ <b>Prise en charge par la personne âgée</b> (Tarifs 5 et 6 réglés par tous les résidents quels que soient leurs niveaux de dépendance) <b>et par l'allocation personnalisée d'autonomie (APA).</b></p>
<b>Tarif soins</b>	Le tarif est fixé selon le niveau de dépendance.	<p>Il recouvre l'ensemble des prestations médicales et paramédicales nécessaires à la prise en charge des affections somatiques et psychiques des personnes résidant dans l'établissement ainsi que les prestations paramédicales correspondant aux soins liés à l'état de dépendance des personnes accueillies.</p>	<p>→ <b>Prise en charge intégralement par l'Assurance maladie</b></p>

## Comparaisons des différentes aides financières

Conditions	Aides au logement	APA établissement	Aides sociales *
<b>d'âge</b>	OUI, 65 ans (ou plus de 60 ans en cas d'inaptitude au travail)	OUI, 60 ans	OUI, 65 ans (ou plus de 60 ans en cas d'inaptitude au travail)
<b>de ressources</b>	OUI Avoir des revenus inférieurs à un plafond.	NON, L'APA n'exclut personne en fonction de ses revenus mais instaure un ticket modérateur c'est-à-dire la personne participe au financement du plan d'aide en fonction de ses ressources.	OUI
<b>de dépendance</b>	NON	OUI, Evaluation faite avec la grille AGGIR.	NON
<b>de superficie de la chambre ou du studio</b>	OUI	NON	NON
<b>Obligation alimentaire exercée</b>	NON	NON	OUI
<b>Récupération sur la succession</b>	NON	NON	OUI, Récupération sur l'actif net successoral laissé par le bénéficiaire c'est-à-dire sur le patrimoine laissé par le défunt. Les descendants n'ont pas à rembourser les sommes avancées par le département.

\* Pour plus d'informations se reporter aux fiches infos « L'APA en établissement » et « L'aide sociale à l'hébergement ».